



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 Juin 2026 à Trébrivan A 18h

Ouverture de la séance

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00 par la Présidente, **Sandra LE NOUVEL**.

Elle remercie la commune de Trébrivan pour son accueil et la mise à disposition de la salle et de l'ensemble des équipements installés.

Elle propose ensuite de désigner **M. Fabrice EVEN en qualité de secrétaire de séance**. Aucune opposition n'étant formulée, celui-ci est désigné secrétaire de séance.

Excuses et pouvoirs

La Présidente donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Elle informe l'assemblée que M. Christophe de Quélen rejoindra la séance avec un retard annoncé.

Elle rappelle le principe retenu pour le déroulement des réunions consistant à débiter les séances à l'heure prévue, afin de respecter les élus présents. Les conseillers rejoignant la séance en cours de réunion peuvent naturellement prendre part aux débats dès leur arrivée.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

La Présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il reprend notamment les échanges intervenus en fin de séance à la suite des questions diverses.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Sommaire

AFFAIRES GENERALES **(Ressources humaines, Finances et patrimoine communautaires)**

Délibération 85.2026 Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID
Désignation des membres.

Délibération 86.2026 SEM Breizh.
Désignation des représentants de la collectivité.

Délibération 87.2026 Garantie d'emprunt à l'Association Ty Films
dans le cadre du projet d'investissement de Skol Doc

Délibération 88.2026 Création de 2 emplois non permanents

Délibération 89.2026 Recrutement dans le cadre du dispositif
Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Délibération 90.2026 Mise en place et fonctionnement
des commissions thématiques

VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIELLE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Délibération 91.2026 Validation du plan de financement lié à l'investissement de
matériel à l'échelle du réseau intercommunal de lecture publique

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **(Urbanisme, PLUi-H, habitat et logement,** **Développement économique, agriculture et filières locales)**

Urbanisme, PLUi-H, habitat et logement

Délibération 92.2026 Lancement de l'étude Site patrimonial remarquable (SPR) sur la
commune de Gouarec

Délibération 93.2026 Proposition d'attribution de subventions
visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

Délibération 94.2026 Proposition d'attribution de subventions
visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen

Développement économique, agriculture et filières locales

Délibération 95.2026 Acquisition d'une propriété sur la commune de Rostrenen dans le cadre du développement du parc d'activités économiques de Kerjean

**Délibération 96.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS
Commerce et Artisanat**

Délibération 97.2026 Aide aux agriculteurs et agricultrices installé·e·s sur le territoire de la CCKB en 2025

VIE QUOTIDIENNE

**(Enfance – Jeunesse, Services à la population,
Mobilités, Formation et numérique)**

Délibération 98.2026 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2026 aux associations oeuvrant dans le domaine des services à la population, petite enfance, enfance et jeunesse

Délibération 99.2026 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh

Délibération 100.2026 Validation des règlements de fonctionnement des offres estivales « Accueil Collectif de Mineurs » (ACM) à la Base de Loisirs du Kreiz Breizh pour les publics 7/15 ans et 13/17 ans.

Délibération 101.2026 Validation du plan de financement lié à la mise en place d'un logiciel de gestion avec un « portail famille » pour les équipements Petite Enfance de la maison de l'Enfance

Délibération 102.2026 Validation du plan de financement lié à l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels pour les centres de loisirs communautaires

Délibération 103.2026 Attribution d'avance de subvention au titre de l'exercice 2026 en faveur de l'Office des Sports de Loisirs de Maël-Carhaix.

**Délibération 104.2026 Attribution d'une subvention annuelle
à l'association KBicycle**

TRANSITION ENERGETIQUE ET GESTION DES RESSOURCES
(Environnement et biodiversité,
Energies renouvelables et Assainissement)

Assainissement

Délibération 105.2026 Révision des tarifs de branchement assainissement

**Délibération 106.2026 Adoption du règlement du service
de l'assainissement collectif.**

Environnement

**Délibération 107.2026 Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 et avenant relatif au
financement de la mise en oeuvre du SAGE Argoat Trégor Goëlo**

Délibération 108.2026 Participation annuelle au SMBSEIL

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

**Délibération 109.2026 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de
l'ADEME pour une étude de mise en place de contrôle d'accès en déchèterie**

TOURISME

**Délibération 110.2026 Office de tourisme : Fixation des tarifs de vente des produits et
prestations déjà acquis et conçus par l'office de tourisme**

**Délibération 111.2026 Office de tourisme : Fixation des conditions tarifaires de vente des
produits de la billetterie pour le compte des prestataires**

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par
le conseil communautaire (séance du 30 avril 2026)**

Achat d'une prestation de publicité pour un appel d'offres dans la presse locale auprès de la
société ViaMédia pour le marché de création de haies bocagères 2026-2029. Montant HT :
875,04 € - Montant TTC : 1050,05 €.

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES
(Ressources humaines, Finances et patrimoine communautaires)

Délibération 85.2026 Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID
Désignation des membres.

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
37	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémie Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Madame Evelyne Minier et Messieurs Pierre-Yves Daniel et Christophe De Quelen sont aussi excusés sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ou son·sa représentant·e;
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Il est à noter que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Madame la Présidente précise à l'assemblée qu'en cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

La Présidente rappelle que la mise en place des instances communautaires se poursuit et qu'il convient de finaliser la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs. Lors de la précédente séance, il avait été proposé à chaque commune de transmettre des noms de personnes susceptibles de siéger au sein de cette commission. A ce jour, certaines communes n'ont pas encore fait parvenir leurs propositions.

Afin de permettre à l'ensemble des communes de participer à cette désignation, un délai complémentaire est accordé jusqu'au vendredi suivant la séance pour transmettre les candidatures manquantes.

La Présidente rappelle que, conformément à la réglementation, la liste des membres proposée par la communauté de communes sera ensuite transmise aux services fiscaux, qui procéderont à la désignation définitive de la commission. En l'absence de propositions suffisantes, les services fiscaux pourront compléter la liste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composé de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;
- de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 40 contribuables, dressée sur proposition de ses communes membres, qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

**Délibération 86.2026 SEM Breizh.
Désignation des représentants de la collectivité.**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 86.2026 SEM Breizh. Désignation des représentants de la collectivité.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,
- la délibération n°114-2023 du 6 juillet 2023 relative à la prise de participation de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh au capital de la SEM BREIZH et à la désignation de ses représentants,

Considérant :

- que la SEMBREIZH est une société d'économie mixte régionale ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, de gestion et plus largement l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial, notamment en matière économique, énergétique et touristique,

- que, par délibération du 6 juillet 2023, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a décidé d'entrer au capital de la SEM BREIZH et d'y être représentée,
- qu'en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité actionnaire doit désigner ses représentants pour siéger dans les instances de la société,
- que la Communauté de communes siège à ce titre au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ainsi qu'à l'Assemblée générale,
- qu'il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de ces représentants,

En complément des mentions ci-dessus, **la Présidente** présente la SEM Breizh, société d'économie mixte régionale dont le capital est détenu par la Région Bretagne, des collectivités territoriales et différents partenaires publics et privés.

Elle rappelle que la Communauté de communes du Kreiz-Breizh est actionnaire de cette structure, qui accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, de construction, de revitalisation des centres-bourgs, de développement touristique et plus largement dans les opérations nécessitant un appui en ingénierie.

Guillaume ROBIC complète cette présentation en soulignant le rôle de la SEM Breizh dans l'accompagnement technique, administratif et financier des collectivités locales. Il rappelle que la structure intervient sur l'ensemble du territoire breton et constitue un outil d'ingénierie mobilisable par les communes et les intercommunalités pour le montage et la conduite de projets.

La Présidente précise que les communes peuvent également solliciter les services de la CCKB afin d'être orientées vers les interlocuteurs adaptés au sein de la SEM Breizh. Elle indique souhaiter poursuivre son mandat de représentante titulaire de la CCKB au sein de cette instance.

Concernant la désignation d'un représentant suppléant, elle informe l'assemblée avoir reçu la candidature de **Pierre-Yves DANIEL**, qui confirme son intérêt pour cette fonction.

La Présidente propose par ailleurs qu'une présentation plus détaillée des activités de la SEM Breizh soit organisée à destination des élus communautaires afin de mieux faire connaître les différents champs d'intervention de cet outil au service des collectivités.

La Présidente souligne enfin l'intérêt que peuvent représenter les filiales de la SEM Breizh, notamment dans les domaines touristique et énergétique, ou pour accompagner certains projets structurants ou opérations de requalification de bâtiments et de friches présents sur le territoire communautaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire décide :**

- ✓ **De procéder** au renouvellement des représentants de la Communauté de communes au sein de la SEMBREIZH.
- ✓ **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMBREIZH :
Sandra Le Nouvel
Et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de ce mandat.
- ✓ **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SEMBREIZH :
Sandra Le Nouvel
Et comme suppléant en cas d'empêchement :
Pierre-Yves Daniel
- ✓ **De donner** tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 87.2026 Garantie d'emprunt à l'Association Ty Films
dans le cadre du projet d'investissement de Skol Doc**

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet Skol Doc porté par l'association Ty Films à Mellionnec.

L'association Ty Films a décidé d'investir dans la construction d'une école « Skol Doc » qui accueillera 4 cursus de formation à destination :

- des amateur·rices (atelier, cours du soir...),
- des étudiant·es en formation initiale (Licence et création d'un master),
- des professionnel·les (accompagnement de projet de films)
- des personnes en reprises d'étude (formation certifiante à la réalisation, au montage et à la production).

Le coût de ce projet est de 1 642 751 € HT, soit 1 906 695 € TTC. Ce projet est soutenu par la DRAC, le CNC, la Région, le Département, et la CCKB. A ce jour l'accord d'une subvention

dans le cadre de France 2030 (l'association est lauréate de l'appel à projet « France 2030 - Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives) interviendra ultérieurement officiellement.

Dans l'attente de la décision officielle de la subvention, l'association est dans l'obligation de contracter un emprunt qui sera remboursé entièrement une fois la subvention obtenue.

Par conséquent, la Communauté de Communes, ainsi que la Commune de Mellionnec ont été sollicitées afin d'apporter leur garantie à un emprunt qui sera souscrit par l'association Ty Films dans l'attente de la confirmation de l'accord de subvention.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Organisme : Caisse d'épargne
- Montant : 400 k€
- Durée 20 ans
- Taux fixe : 4,42 %
- Frais de dossier : 750 €
- Garantie des collectivités : 50 % minimum
- Amortissement : progressif à échéances constantes d'un montant de 2 513,36 €
- Absence de pénalités en cas de rachat anticipé partiel ou total.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 k€, soit 25 % de la somme empruntée.

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Vu le Contrat de Prêt de la Caisse d'Épargne en annexe signé entre : l'Association Ty Films ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

La Présidente donne la parole à Guillaume ROBIC pour la présentation de la délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'association Ty Films dans le cadre du projet Skol Doc.

Guillaume ROBIC rappelle que l'association Ty Films porte depuis 2018 le projet Skol Doc, centre de formation dédié aux métiers du cinéma documentaire. Cette structure a vocation à proposer des formations dans l'ensemble des domaines liés à la réalisation documentaire : écriture, réalisation, montage, production, postproduction et création sonore.

L'offre de formation s'adresse à des publics diversifiés : amateurs, étudiants, professionnels souhaitant développer un nouveau projet ou se perfectionner, ainsi qu'à des personnes en reconversion professionnelle. Plusieurs cursus certifiants sont aujourd'hui développés sur le territoire.

Il précise que le projet immobilier associé à Skol Doc représente un investissement global d'environ 1,9 M€ TTC. Celui-ci bénéficie du soutien financier de nombreux partenaires publics, notamment l'État, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Bretagne, le Département ainsi que la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Par ailleurs, l'association est lauréate de l'appel à projets « France 2030 – Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives », dans le cadre du projet « Archipel des récits », porté avec plusieurs acteurs du cinéma en Bretagne. Toutefois, les financements associés à ce dispositif ne seront versés qu'à l'automne ou en fin d'année.

Dans l'attente du versement de ces crédits, l'association doit recourir à un emprunt relais destiné à assurer le financement de sa trésorerie. Afin de sécuriser cette opération, plusieurs collectivités ont été sollicitées pour apporter leur garantie.

L'emprunt concerné, d'un montant total de 400 000 €, serait souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. La Communauté de communes du Kreiz-Breizh est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 100 000 €, soit 25 % du montant total. Les autres garanties seraient apportées par la Région Bretagne et la commune de Mellionnec.

Guillaume ROBIC rappelle que cette garantie est accordée dans le respect des règles prudentielles applicables aux collectivités territoriales en matière de garanties d'emprunt et souligne que l'opération bénéficie également de garanties réelles, notamment à travers le bâtiment en cours de construction.

Il indique que l'avancement du chantier est satisfaisant et invite les élus à découvrir le projet à l'occasion des Rencontres du film documentaire de Mellionnec, au cours desquelles une visite du bâtiment Skol Doc sera organisée.

Pierre-Yves DANIEL précise que le conseil municipal de Mellionnec a déjà approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 5 % du montant de l'opération, soit 20 000 €. Il confirme également le bon déroulement du chantier et souligne l'importance du projet pour le territoire.

La Présidente, Sandra LE NOUVEL remercie l'association Ty Films pour son engagement dans la conduite de ce projet structurant pour le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder à l'association Ty Films une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 100 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- De dire que le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur un montant de garantie de 100 000 €.
- De rappeler, vu l'article 2305 du Code civil, que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal.

Délibération 88.2026 Création de 2 emplois non permanents**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

1/ La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

La Présidente expose également que considérant la délibération n°233.2025 en date du 13 novembre 2025 relative à l'animation bocage 2026-2028 et la réponse à l'appel à projet Pacte Haie 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer à compter du 19 août 2026 un emploi non permanent de chargé·e de mission gestion et valorisation du bois à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 28 mois.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée de projet et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2/ Par ailleurs, la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent·e·s contractuel·le·s pour accroissement d'activité.

Il est proposé à l'assemblée de créer pour une durée de 3 semaines (du 15 juin 2026 au 05 juillet 2026) un emploi non permanent à temps complet d'agent administratif en charge de l'archivage au sein du service Administration générale sur la base de la catégorie hiérarchique C relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et la rémunération sera calculée en référence aux indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial. Une IFSE de 100 euros bruts mensuels sera octroyée et proratisée au temps de travail.

La Présidente présente une délibération relative à la création de deux emplois non permanents au sein de la communauté de communes.

Le premier emploi répond à un besoin ponctuel d'archivage des documents administratifs de la collectivité. Il est proposé de recruter, pour une durée de trois semaines, un agent administratif chargé du classement, du tri et de l'archivage des documents. Cet emploi à temps complet relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Le second emploi concerne la poursuite de la mission de gestion et de valorisation de la filière bois. La Présidente rappelle que ce poste est actuellement occupé dans le cadre d'un contrat de projet et que la reconduction de celui-ci était conditionnée à l'obtention des financements nécessaires. Les financements ayant été confirmés, il est proposé de renouveler ce poste pour une durée de 28 mois. L'emploi relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Créer à compter du 19 août 2026 un emploi non permanent – contrat à durée déterminée de projet - de chargé·e de mission gestion et valorisation du bois à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 28 mois dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.
- Créer à compter du 15 juin 2026 un emploi non permanent – contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité – d'agent administratif en charge de l'archivage à temps complet relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif territorial pour une durée de 3 semaines dont la rémunération sera calculée par référence aux indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial et à une IFSE de 100 euros bruts mensuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des l' agent·e·s nommé·e·s dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Délibération 89.2026 Recrutement dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

En 2025, de nouvelles modalités de recrutement et de rémunération ont été mises en place au sein des ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem et de Glomel pour la saison estivale. Ces nouvelles modalités ont conduit la CCKB à recruter les animateurs et animatrices saisonniers dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Les fiches de poste et conditions de rémunération pour le remplacement des directions ont également été revues afin de s'adapter au mieux aux besoins.

L'expérimentation ayant été concluante en termes de recrutement et d'organisation des services, il est proposé de reconduire le dispositif selon des modalités équivalentes pour les saisons 2026 et suivantes et de l'étendre à l'ALSH de la Base de Loisirs du Kreiz Breizh.

Pour rappel, le CEE est un dispositif dérogatoire, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. De par son objet, le CEE ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et

animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Rémunération journalière forfaitaire minimum est de 4,3 fois le SMIC horaire brut.
- Le temps de travail de l'agent est de 48h/semaine maximum lissé sur 6 mois.
- L'organisation du temps de travail doit prévoir un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives et un repos hebdomadaire minimal de 24 heures consécutives. Des mécanismes de repos compensateurs peuvent être mis en place lorsque les repos quotidiens ne peuvent être pris normalement.
- La présence nocturne n'est pas considérée comme un repos hebdomadaire.
- Une même personne ne peut pas être recrutée plus de 80 jours de travail effectif en CEE sur une année glissante.

Au regard des besoins des services, il est ainsi proposé :

→ **De créer les emplois non-permanents suivants dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif :**

Fonction	Nombre d'emplois (max)	Période (max)	En semaines (max)	En jours (max)	Rémunération forfaitaire journalière brute
Animateur·trice centre de loisirs	25	Juillet et Août	8	46	Majeur : Smic horaire*100%*8,8 Mineur : Smic horaire*100%*7
Animateur·trice séjour	4	Entre le 15 juin et le 31 août	3	10	Smic horaire*100%*12
Animateur·trice fléché·e responsable	3	Juillet et Août	8	46	Smic horaire*110%*8,8
Direction Adjointe	3	Juillet et Août	8	46	Smic horaire*120%*9,5

→ **De faire évoluer vers un contrat de directeur-adjoint le contrat d'un animateur fléché comme responsable de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem, selon les nécessités de service ;**

→ **De décompter, pour les contrats et agents concernés, les temps de présence nocturnes (période s'étendant du coucher au lever des enfants) forfaitairement pour quatre heures ;**

→ De rémunérer le travail des jours fériés à hauteur de 7h/jour comme suit :

Type contrat	Base	Montant
Animateur·rices (majeur & mineur)	100%SMIC horaire * 7	83,16 €
Animateur·rices fléché·es	110%SMIC*7	91,48 €
Direction Adjointe	120%SMIC*7	99,72 €
Animateur·rices Séjours	NON CONCERNE·ES	NON CONCERNE·ES

→ De supprimer la période de repos quotidien minimale (11 heures par période de 24 heures) pour les contrats comportant des séjours et d'adopter les règles suivantes en matière de repos compensateur :

Durée du séjour	Octroi du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	24 heures consécutives de repos hebdomadaire durant le séjour 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

La Présidente rappelle que, comme chaque année, la communauté de communes procède au recrutement des personnels saisonniers intervenant dans les accueils de loisirs, séjours et actions d'animation jeunesse.

Ces recrutements sont réalisés dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif (CEE), qui permet d'adapter les conditions d'emploi aux spécificités des missions exercées, notamment en matière d'encadrement de mineurs et d'organisation des séjours.

Elle précise que ce dispositif prévoit notamment une rémunération forfaitaire journalière ainsi qu'un cadre réglementaire spécifique concernant le temps de travail et les périodes de repos.

Les emplois concernés comprennent notamment les fonctions d'animateur, de directeur de séjour et de directeur d'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois susmentionnés dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » selon les conditions présentées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

PRECISE que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 90.2026 Mise en place et fonctionnement des commissions thématiques

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté en mars 2021, notamment le chapitre 4 : organisation des commissions(articles 18 à 21) ;

Considérant la nécessité d'organiser les travaux communautaires pour la mandature 2026-2032 ;

La Présidente rappelle les réflexions engagées en début de mandat concernant l'organisation des commissions communautaires.

Une organisation regroupant plusieurs thématiques au sein de commissions élargies avait initialement été envisagée afin de favoriser les approches transversales des politiques publiques communautaires. Toutefois, les contraintes d'organisation et de calendrier, ainsi que le nombre important d'élus concernés, ont conduit à réexaminer cette organisation.

Il est ainsi proposé de revenir à des commissions distinctes par grandes thématiques, tout en conservant les champs de compétence précédemment définis.

La Présidente précise que les vice-présidents et conseillers délégués assureront l'animation des commissions relevant de leurs délégations respectives, en lien avec les services communautaires.

Elle indique également que la thématique « parentalité » est désormais intégrée à la commission « Enfance-Jeunesse », conformément aux engagements pris par la communauté de communes dans le cadre de ses conventions avec la Caisse d'allocations familiales.

Concernant la composition des commissions, il est proposé de retenir les principes suivants :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : un titulaire et un suppléant par commission ;
- pour les communes de plus de 1 000 habitants : jusqu'à trois représentants par commission ;
- Ainsi que la réglementation le prévoit, une représentation des groupes minoritaires municipaux est recherchée.

La Présidente précise que ces plafonds ne constituent pas une obligation et que l'ensemble des conseillers municipaux du territoire peut participer aux travaux des commissions communautaires. Elle souligne l'intérêt de mobiliser largement les élus municipaux afin de bénéficier de leurs compétences, de leur expertise et de leurs propositions.

Afin d'assurer une meilleure répartition des participations, il est proposé qu'un même élu ne siège pas dans plus de deux commissions, sauf situation particulière.

Plusieurs élus interviennent pour demander des précisions concernant la représentation des groupes minoritaires, y compris pour les communes de moins de 1 000 habitants (deux communes concernées) la participation aux différentes commissions ainsi que les modalités d'inscription. Il est rappelé que les désignations pourront évoluer en cours de mandat afin de s'adapter aux besoins et à l'implication des élus.

La Présidente invite les communes à transmettre dans les meilleurs délais les noms des élus souhaitant participer aux différentes commissions afin de permettre leur installation rapide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Article 1 – Création des commissions

Les commissions thématiques suivantes sont créées :

N°	Commission	Présidence
1	Vie associative, évènementielle, artistique et culturelle	Guillaume ROBIC
2	Développement économique, agriculture et filières locales	Jérôme LEJART
3	Aménagement, urbanisme, PLUi-H, habitat et logement	Julie CLOAREC
4	Enfance – Jeunesse – Petite enfance et Parentalité	Guy BOUCHEZ
5	Vie quotidienne (Mobilités, formation, numérique, services publics)	Magalie CORGNIEC
6	Environnement et transitions écologiques (biodiversité, énergies, assainissement)	Raoul RIOU
7	Prévention et gestion des déchets	Fabrice EVEN
8	Tourisme	Bernard TRUBUILT
9	Finances et patrimoine communautaires	Clément SAUZAY Christophe DE QUELEN

Article 2 – Rôle des commissions

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur :

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur champ de compétence. Elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions à destination du conseil communautaire.

Article 3 – Composition

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et afin d'organiser la représentation des communes

Répartition par commune

- **Communes de moins de 1 000 habitants (16 communes) :**
 - 1 titulaire
 - 1 suppléant
- **Communes de plus de 1 000 habitants (7 communes) :**
 - 3 titulaires

Pour trois communes de plus de 1 000 habitants, la composition devra intégrer au moins un élu issu de la minorité municipale, si celle-ci le souhaite.

Règles générales

- Tous les élus municipaux et communautaires peuvent participer aux commissions ;
- Chaque élu ne peut siéger dans **plus de deux commissions** ;
- L'inscription est possible à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement la Communauté de communes ;

Le Directeur général des services, les Directeurs adjoints, les responsables de services et les agents concernés peuvent assister aux commissions dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 4 – Fonctionnement

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur :

- Lors de la première réunion, chaque commission désigne un(e) Vice-président(e)
- Les commissions sont convoquées par leur Président(e) ou Vice-président(e)
- Elles peuvent également être réunies à la demande de la majorité de leurs membres
- La convocation précise l'ordre du jour et peut être transmise par voie dématérialisée
- Les séances ne sont pas publiques
- Un compte rendu ou relevé de décisions est établi et transmis aux membres

Les commissions :

- n'ont pas de pouvoir décisionnel
- émettent leurs avis à la majorité des membres présents
- ne sont pas soumises à quorum
- peuvent être saisies conjointement sur des sujets transversaux

En cas de partage des voix, la voix du/de la Président(e) ou Vice-président(e) est prépondérante.

Article 5 – Modalités pratiques de désignation

Chaque commune est invitée à transmettre :

- La liste de ses représentants (titulaire et suppléant le cas échéant)
- Leur répartition par commission

En respectant :

- le nombre de sièges attribués
- la limite de deux commissions par élu
- la représentation de la minorité (le cas échéant)

Date limite : 24 juin 2026

Article 6 – Suivi des inscriptions

Un tableau de suivi sera établi par les services communautaires permettant de vérifier :

- le respect du nombre maximal de commissions par élu
- la bonne répartition entre communes
- la conformité aux règles fixées

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.
La composition nominative des commissions sera arrêtée par la Présidente.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, autorise la Présidente à :

- arrêter la composition des commissions
- procéder aux ajustements nécessaires
- veiller au respect du règlement intérieur

VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIELLE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE**Délibération 91.2026 Validation du plan de financement lié à l'investissement de matériel à l'échelle du réseau intercommunal de lecture publique****Présentation par Guillaume ROBIC**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente expose que la CCKB a intégré dans ses statuts, par la délibération 125.2025 du 3 juillet 2025, la compétence supplémentaire : « Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Réunissant 12 bibliothèques, le réseau intercommunal de lecture publique vise notamment à œuvrer en faveur de l'égalité d'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, et à améliorer le service rendu à la population dans ces lieux culturels de proximité.

Conformément au troisième point, au premier semestre 2026 la CCKB a coordonné le premier projet d'action culturelle du réseau intercommunal de lecture publique : « A petits pas, lis avec moi », un programme d'animations et de formations pour les enfants de 0 à 3 ans et les adultes qui les entourent.

Ce projet a mis en évidence que les bibliothèques du territoire sont sous-dotées en matériel d'accueil de la petite enfance. Cela empêche le développement des séances de lecture et des événements pour les enfants en bas-âge. A ce jour, seules 4 bibliothèques sur 12 proposent des animations régulières pour les très jeunes enfants.

Face à ce constat, le besoin a été identifié d'acquérir du matériel de base, polyvalent, mutualisé, utilisable en bibliothèques municipales et hors-les-murs pour des événements dédiés à la petite enfance.

Il s'agit en premier lieu de faciliter, d'encourager, de promouvoir la lecture avec les enfants en bas-âge. Investir dans du matériel d'accueil des familles et des professionnel.les de la petite enfance permettra aux bibliothèques d'organiser plus facilement et plus souvent des animations autour du livre et de la lecture

Il s'agit aussi d'avoir la capacité d'organiser des événements ponctuels autour du livre et de la lecture dans les 11 communes qui ne disposent pas de bibliothèques et d'aller davantage vers les publics en organisant des événements hors-les murs.

Le projet est donc d'acquérir :

- du matériel pour aménager des espaces de lecture et d'animation en intérieur (bibliothèques, salles des fêtes...) ;
- du matériel pour aménager des espaces de lecture et d'animation en extérieur (espaces publics, parcs, espaces naturels...) ;
- des outils d'animation de base.

Cet investissement s'inscrit dans une démarche globale et stratégique comprenant coordination, formations pour les équipes des bibliothèques (lecture auprès des enfants, animation, littérature jeunesse...) et un travail sur la communication.

Après avoir précisé les besoins et réunis les devis, le budget établi pour l'achat de ce matériel est de 5000 € HT.

Ces dépenses font l'objet d'une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à hauteur de 80 % des dépenses HT, laissant un reste à charge à hauteur de 20 % pour la CCKB.

Ce reste à charge fait partie intégrante du projet « A petits pas, lis avec moi », financé dans le cadre du Pacte de développement culturel en 2025, au sein de l'axe 1 – soutien au développement de la politique d'éducation artistique et culturel tout au long de la vie.

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Espace de lecture et d'animations	2 003.03 €	MSA :	4 000 €
Mise à disposition et transport de livres	212,59 €	Aide de 80 %	
Outil d'animations	873.10 €	CCKB	
Hors-les-murs et animations en extérieur	1869,00 €	(Pacte culturel) :	1 000 €
Autres petite enfance	42,28 €	Reste à charge de 20 %	
TOTAL en € HT :	5 000 €	TOTAL :	5 000 €

La Présidente propose de valider le plan de financement lié à l'investissement de matériel à l'échelle du réseau intercommunal de lecture publique, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet d'une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à hauteur de 80 % des dépenses HT.

Guillaume ROBIC rappelle que la Communauté de communes du Kreiz-Breizh exerce désormais la compétence « lecture publique », qui vise à coordonner, animer et développer le réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire. Cette compétence s'appuie notamment sur la mise en réseau des équipements, le développement de projets communs, la mutualisation d'actions culturelles ainsi que l'accompagnement des équipes professionnelles et bénévoles.

Le réseau intercommunal regroupe aujourd'hui douze bibliothèques et médiathèques. Son objectif est de favoriser l'égal accès à la lecture et à la culture sur l'ensemble du territoire tout en améliorant le service rendu aux habitants.

Dans ce cadre, la CCKB coordonne depuis le début de l'année 2026 l'opération culturelle intitulée « Un petit pas, lis avec moi », consacrée à l'éveil à la lecture des enfants de 0 à 3 ans et à l'accompagnement des adultes qui les entourent, qu'il s'agisse des familles ou des professionnels de la petite enfance.

Cette action a permis d'identifier plusieurs besoins au sein du réseau, notamment en matière d'équipements adaptés à l'accueil du très jeune public. Seules quatre structures sur les douze que compte actuellement le réseau disposent du matériel nécessaire à l'organisation régulière d'animations dédiées aux bébés lecteurs.

Afin de renforcer l'offre proposée sur l'ensemble du territoire, il est envisagé l'acquisition de matériel mutualisé permettant :

- l'aménagement d'espaces de lecture adaptés à la petite enfance ;
- l'organisation d'animations dans les bibliothèques et médiathèques ;
- le développement d'actions « hors les murs » dans les espaces publics du territoire ;
- la mise à disposition d'outils pédagogiques et d'animation à destination des équipes.

Ce projet s'accompagnera également d'un volet de formation destiné aux professionnels et bénévoles du réseau afin de favoriser le développement d'animations de qualité à destination des jeunes enfants.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 000 €.

Afin de financer cet investissement, la CCKB sollicite un soutien de la Mutualité sociale agricole (MSA) dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural ». Le plan de financement présenté prévoit un reste à charge de 20 % pour la collectivité, soit 1 000 €. Cette participation est déjà intégrée au financement du Pacte culturel de territoire.

A l'occasion de cette présentation, **Guillaume ROBIC** informe les élus que l'opération « Un petit pas, lis avec moi » s'achèvera le samedi suivant par une journée d'animations organisée à Rostrenen, comprenant notamment la remise du Prix des bébés lecteurs. Il précise que 110 enfants du territoire ont participé à cette action, sur près de 500 votes exprimés à l'échelle départementale.

Jérôme LEJART souligne l'importance du soutien apporté à la lecture publique, particulièrement en milieu rural. Il rappelle le rôle essentiel des bibliothèques, médiathèques, librairies, auteurs et acteurs culturels dans l'accès à la culture et dans le développement des pratiques de lecture dès le plus jeune âge. Il remercie les agents de la collectivité ainsi que les professionnels et bénévoles engagés dans la structuration du réseau intercommunal de lecture publique.

Pascal LE GALL concerné à titre personnel s'abstient pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, à trente-huit (38) voix pour et une (1) abstention

Le Conseil Communautaire,

Décide de :

- Valider le plan de financement lié à l'investissement de matériel à l'échelle du réseau intercommunal de lecture publique et inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet d'une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à hauteur de 80 % des dépenses HT.

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Espace de lecture et d'animations	2 003.03 €	MSA :	4 000 €
Mise à disposition et transport de livres	212,59 €	Aide de 80 %	
Outil d'animations	873.10 €	CCKB	
		(Pacte culturel) :	1 000 €
		Reste à charge de 20 %	

Hors-les-murs et animations en extérieur	1869,00 €	
Autres petite enfance	42,28 €	
TOTAL en € HT :	5 000 €	TOTAL : 5 000 €

- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette opération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Urbanisme, PLUi-H, habitat et logement,
Développement économique, agriculture et filières locales)

Urbanisme, PLUi-H, habitat et logement

Délibération 92.2026 Lancement de l'étude Site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Gouarec

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébivran, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La commune de Gouarec possède un patrimoine bâti et paysager d'une grande richesse. Ancienne châtellenie des Rohan, Gouarec est un pôle historique majeur du Centre Bretagne, dont l'identité architecturale est marquée par l'usage du schiste bleu. La commune s'inscrit au sein d'un site paysager exceptionnel, à la confluence du Blavet et du canal de Nantes à Brest. Gouarec bénéficie des labels « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et « Cité fluviale » et porte une démarche de labellisation « Petite Cité de Caractère » et de classement au titre de site patrimonial remarquable.

Après recueil de l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le préfet du département des Côtes d'Armor organise une enquête publique relative au projet de classement de Gouarec au titre de site patrimonial remarquable, et transmet au préfet de la région Bretagne la demande de classement, accompagnée du projet de périmètre, de l'accord de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, des avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, du conseil municipal de Gouarec, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Le classement est prononcé par arrêté du ministre de la Culture.

Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du site patrimonial remarquable pourra être initié.

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5 et R. 631-1 à D. 631-14.

Vu la délibération de la commune de Gouarec relative à son souhait d'engager une démarche d'élaboration d'un site patrimonial remarquable en date du 7 octobre 2024.

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et que ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Julie CLOAREC rappelle que cette démarche, particulièrement longue et complexe, nécessite la réalisation d'études préalables ainsi que la consultation de nombreuses instances, notamment la commune, la Communauté de communes, la Région Bretagne, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et, à terme, l'organisation d'une enquête publique. La procédure aboutit à une décision relevant du ministère de la Culture.

Jérôme LEJART, (maire de Gouarec), indique, qu'en effet, cette démarche s'inscrit dans une perspective de long terme et pourrait nécessiter plusieurs années avant son aboutissement. Il précise qu'elle débute par un important travail d'inventaire patrimonial permettant ensuite de définir le périmètre du futur site.

Il souligne également que cette démarche pourrait contribuer à renforcer l'attractivité touristique et patrimoniale de la commune et, plus largement, du territoire communautaire. Il rappelle à ce titre l'intérêt du réseau des Petites Cités de Caractère de Bretagne, qui participe à la valorisation du patrimoine bâti et à l'identité des communes concernées.

Gilles LE GALL s'interroge sur les incidences potentielles du futur Site Patrimonial Remarquable sur les propriétaires concernés et sur les règles d'urbanisme applicables.

Jérôme LEJART précise que la procédure engagée n'entraîne aucune modification immédiate des règles en vigueur. Les prescriptions spécifiques ne pourront être définies qu'à l'issue des études et de l'ensemble de la procédure réglementaire.

Il est également rappelé que la démarche de Site Patrimonial Remarquable est distincte de l'obtention éventuelle du label Petite Cité de Caractère. Si ces deux démarches poursuivent des objectifs convergents de valorisation patrimoniale, elles répondent à des procédures et à des finalités différentes.

Il souligne que le futur dispositif pourra également ouvrir droit à certains accompagnements techniques et financiers en faveur de la restauration du patrimoine bâti visible depuis l'espace public, notamment par le biais de dispositifs mobilisables auprès de partenaires spécialisés dans la préservation du patrimoine.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la mise à l'étude d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Gouarec.
- Délègue à la commune de Gouarec le pilotage technique de la procédure.

**Délibération 93.2026 Proposition d'attribution de subventions
visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen**

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
BURGAUD Cécile	17 Route de Kergrist, 22 110 ROSTRENEN	Isolation toiture / remplacement menuiseries / ventilation / drainage	44%	1 000€	23 708,85€

**Délibération 94.2026 Proposition d'attribution de subventions
visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen**

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du PIG sur le volet de lutte contre l'habitat indigne, par le CDHAT, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
JOUAN Michel	3, rue Paster 22 110 ROSTRENEN	Remaniement couverture / Isolation des murs par l'intérieur et cloisons de distribution / Remplacement des menuiseries / Réfection du réseau électrique, création d'une salle d'eau et coin cuisine / VMC simple flux / Remplacement de l'escalier / Pose d'un poêle à granulés / Réfection des revêtements de sols	59%	1 000€	64 564,85€

Développement économique, agriculture et filières locales

Délibération 95.2026 Acquisition d'une propriété sur la commune de Rostrenen dans le cadre du développement du parc d'activités économiques de Kerjean

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémie Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les travaux de l'extension n°4 du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, avec l'aménagement d'environ 7,7 ha de terrain à bâtir, ont été réceptionnés en décembre 2020, et que, suite à la commercialisation des 10 lots ainsi créés, la CCKB ne disposera plus de réserve foncière sur la commune de Rostrenen pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

Elle rappelle également qu'en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022, la CCKB a acquis, par acte notarié en date du 13 janvier 2025, la parcelle cadastrée section YH numéro 124 d'une surface 7ha 53a 30ca au Nord du PA de Kerjean afin de permettre son développement.

Dans la continuité, la CCKB a fait part de son intérêt pour une propriété contigüe, d'une surface totale de 5ha 91a 78ca, composée de deux parcelles :

- Parcelle cadastrée YH numéro 46, d'une surface de 3a 13ca, comprenant une habitation inoccupée ainsi qu'un hangar attenant ;
- Parcelle cadastrée YH numéro 149, d'une surface de 5ha 88a 65ca, constituée de terres agricoles dont une partie est située en zone humide

Si le bien est actuellement classé en zonage agricole (A) et agricole zone humide (Azh), il pourrait bénéficier d'un classement en zonage constructible à vocation économique (Uy ou équivalent) dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCKB, et ainsi permettre une future extension du parc d'activités économiques de Kerjean.

Dans ce contexte, la CCKB a proposé aux propriétaires du bien, via l'Office Notarial du Centre Bretagne, par courrier en date du 15 avril 2026, d'acquérir cette au prix de 110 000 €.

Par courriel en date du 19 mai 2026, l'Office Notarial du Centre Bretagne a notifié la CCKB de l'accord des propriétaires, à savoir Madame Clarisse BROSETA, Madame Danielle BIRON, Monsieur Gérard LE CANN, Monsieur Frédéric LE DU, Monsieur Grégory LE DU et Monsieur Yohann LE DU, pour la cession de la propriété au profit de la CCKB au prix de 110 000 €.

La Présidente précise que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la CCKB.

Elle indique par ailleurs que, compte tenu du montant de l'acquisition, un avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire en application de la Charte de l'évaluation du Domaine en date du mois de décembre 2016.

Elle informe également le Conseil Communautaire que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable quant au principe d'acquisition des parcelles susmentionnées lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'acquérir auprès de Madame Clarisse BROSETA, Madame Danielle BIRON, Monsieur Gérard LE CANN, Monsieur Frédéric LE DU, Monsieur Grégory LE DU et Monsieur Yohann LE DU, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section YH numéros 46 et 149, situées sur la commune de Rostrenen, d'une surface totale de 5 ha 91a 78ca, au prix de 110 000 € ;
- De prendre en charge les frais inhérents liés à cette opération ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente à l'Etude Notariale du Centre-Bretagne, Maîtres HERY et TONINI, de Rostrenen ;
- D'autoriser la Présidente ou son/sa représentant(e) dûment habilité(e) à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

**Délibération 96.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS
Commerce et Artisanat**

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémie Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Madame Francine MAHE est gérante de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée « *LE KUMQUAT* », située à Rostrenen, et exploite le restaurant-pizzeria éponyme.

Dans le cadre du développement de l'activité, Mme MAHE souhaite réaliser des investissements immobiliers (menuiseries extérieures, peinture et électricité) et matériels (matériel de cuisine).

Mme MAHE a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 5 janvier 2026 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 18 911,97 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 673,59 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 673,59 € à Madame Francine MAHE, gérante de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « *LE KUMQUAT* » située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Francine MAHE la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

En réponse à une question de **Gilles LE GALL** concernant un projet de reprise commerciale sur sa commune, **Jérôme LEJART** rappelle que les porteurs de projet souhaitant solliciter une aide économique doivent impérativement déposer leur demande avant toute signature de devis ou tout démarrage de travaux.

Il est précisé que l'instruction des dossiers est assurée par les services de la Communauté de communes et que les projets peuvent relever de différents dispositifs selon leur nature (exploitant, propriétaire, travaux immobiliers ou investissements d'activité).

Délibération 97.2026 Aide aux agriculteurs et agricultrices installé·e·s sur le territoire de la CCKB en 2025

Présentation par Eléonore KOGLER

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, modifiée par délibérations en date des 27 février 2014, 7 juillet 2022 et 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de la CCKB.

Le montant de l'aide déterminée est de 2 000 € par installation.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante l'a autorisée à signer une convention avec le Président de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, en charge de l'instruction des dossiers. Cette convention prévoit notamment le versement d'une participation financière par la CCKB à la chambre consulaire correspondant à 2% du total de subvention versé avec un montant minimal de 250 €.

Aujourd'hui, la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Chambre d'Agriculture de Bretagne a adressé à la CCKB, pour l'année 2025, la liste des bénéficiaires de l'aide en question.

9 Jeunes Agriculteurs dont les dossiers sont réputés complets par la Chambre d'Agriculture de Bretagne se sont installés sur le territoire en 2025 :

NOM	Prénom	COMMUNE	FORME JURIDIQUE	PRODUCTION
AKZOUM	Farid	MAËL-CARHAIX	SCEA	Bovin lait
DE HAAS	Claudine	TREMARGAT	Entreprise individuelle	Bovin lait
HENAFF	Aurélié	KERGRIST-MOËLOU	GAEC	Bovin lait et bovin viande
JEGOU	Eflamm	SAINTE-TREPHINE	Entreprise individuelle	Pépinière - horticulture (plantes, fleurs, ...)
LE BESCO	Killian	SAINTE-TREPHINE	EARL	Bovin lait
LE BORGNE	Antoine	PAULE	GAEC	Bovin lait
PRIMA	Marie-Anne	ROSTRENEN	GAEC	Bovin lait
THOMAS	Anthony	SAINT-IGEAUX	GAEC	Semences (plants de pommes de terre, ...)
VELY	Simon	GLOMEL	Entreprise individuelle	Bovin viande

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à chacun des bénéficiaires précités ;
- De verser une participation financière liée à l'ingénierie à la Chambre d'Agriculture de Bretagne correspondant à 2% du total de subvention versé, soit un montant de 360 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VIE QUOTIDIENNE
(Enfance – Jeunesse, Services à la population,
Mobilités, Formation et numérique)

Délibération 98.2026 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2026 aux associations oeuvrant dans le domaine des services à la population, petite enfance, enfance et jeunesse

Présentation par Rollande LE BORGNE et Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans les secteurs des services à la population, petite enfance, enfance, jeunesse.

Dans le cadre de ces partenariats et selon les accords conclus, la CCKB s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux, à apporter des aides au fonctionnement des structures associatives ou encore des aides à l'équipement. En dehors des interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des expérimentations ou des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques « Services à la population, Petite enfance, Enfance, Jeunesse ».

A ce titre, la Présidente propose d'allouer les subventions aux associations partenaires ci-dessous :

Association	Objet et Montant de la demande	Aide 2025 attribuée	Aide 2026 proposée	Observations
AIKB Gouarec	10 000 € par application de la convention avec le Département au titre de l'emploi associatif local (mai 2026 à avril 2030) Missions du poste : service public (aide aux démarches sociales/administratives), loisirs/animations culturelles et point info touristique. + 4 500 € pour le programme annuel événementiel (marchés de Pâques et Noël, marché aux plantes, kermesse, balades mensuelles, après-midi récréatifs, visites de jardins, spectacles musicales, expositions, concours photos, classes de français, groupe de conversation franco-britannique, séances littéraires)	10 000 €	14 500 €	En 2025, programme événementiel instruit dans le cadre de la politique « Culture » En 2026, instruction transférée dans le cadre de la politique « Services à la population »
Crèche Galipette Carhaix- Plouguer	6 132 € pour le soutien au fonctionnement annuel de la crèche associative de Carhaix-Plouguer et pour le maintien des places en faveur des parents du Kreiz Breizh, travaillant sur le secteur de Carhaix-Plouguer. Même grille tarifaire que le Multi accueil de Rostrenen (application du barème national)	6 815 €	6 132 €	Attribution sur bilan de fréquentation 2025 pour 3 857 heures présence pour 5 enfants du Kreiz Breizh (contre 4 368,50 heures pour 7 enfants en 2024), Heures valorisées à hauteur de 1,59 €/h (aide calculée sur la base de 23,5 % du prix plafond CNAF PSU à hauteur de 6,77 € par heure facturée)
SeSam Bretagne pour le PAEJ Oxyjeunes Lorient	3 000 € pour le soutien au fonctionnement annuel du Point Accueil Ecoute Jeunes Oxyjeunes du COB, dédié aux jeunes de 11/30 ans et leur entourage familial. Mission : Accueil, soutien et accompagnement des adolescents, jeunes adultes et familles en difficultés sociales, psychologiques ou éducatives. Permanence principale à Carhaix Plouguer + Antennes territorialisées via des locaux mis à disposition par les communes de Rostrenen, Gourin et Pleyben + Permanences d'écoute au sein des établissements scolaires + Accueil	3 000 € pour une demande à hauteur de 6571 €	3 000 €	En 2025, 454 usagers accueillis (488 en 2024 et 429 en 2023) 293 nouveaux entrants (384 en 2024 et 335 en 2023) 1112 entretiens réalisés, (1220 en 2024 et 1020 en 2023) à 98% avec des jeunes Domiciliation des jeunes entrants par EPCI : 27,53 % de Poher Communauté 16,60 % de Roi Morvan Com. 13,36 % du Kreiz Breizh (contre 12,17 % en 2024)

	ponctuel via mise à dispositions temporaires de locaux. Equipe professionnelle : 1 éducateur spécialisé et 1 psychologue clinicienne En 2025, 25 lieux d'accueils proposés et 12 740 Kms parcourus.			10,93 % de Pleyben / Châteaulin / Porzay 8,91 % de Hautes Cornouailles 6,48 % de Monts d'Arrée Com.
Cité des Métiers Association Forum des Savoirs Ploufragan	5 000 € pour 5 jours d'intervention sur le Kreiz Breizh (ex : permanence du Bus des Métiers, Défi Métiers, animation et exposition autour de métiers spécifiques, atelier « mieux se connaître pour s'orienter » ou « découverte des métiers en réalité virtuelle », Stage Explorer...) Association départementale, ouverte à tout public, menant des actions d'information et de conseils personnalisés sur les métiers, la formation et l'emploi	3 000 € pour 3 jours	3 000 € pour 3 jours	En 2025 : 2 permanences du Bus (28 personnes avec 17 entretiens individuels) + 1 animation Expo « Métiers du Numérique » (21 participants) + 1 atelier « Mieux se connaître pour s'orienter » (10 jeunes) + 1 atelier « Découverte des métiers en réalité virtuelle » (5 jeunes) Proposition 2026 pour 3 jours avec 2 permanences de bus + 1 animation Expo « Métiers de la transition écologique » + 1 journée Stage Explorer (3èmes et 2ndes) + 1 atelier « un métier, c'est quoi ? »
Outil en main St Nicolas du Pélem	1 500 € pour contribuer sur 2025/2026 aux deux sorties programmées avec atelier d'initiation (janvier 2026, visite d'une biscuiterie avec atelier de fabrication d'une brioche + 1 sortie/atelier à définir en juin). Mission : initier les enfants de 9 à 14 ans aux divers métiers du patrimoine à travers des ateliers encadrés par des bénévoles tous les mercredis après-midi (cuisine, pâtisserie, broderie, couture, art plastique, art floral, menuiserie)	1 500 €	1 500 €	Sur l'année 2025/2026, 8 inscriptions via une adhésion de 57,50 €/enfant (contre 5 en 2024/2025)

Happy Culture, la culture pour tous Trébrivan	600 € pour l'acquisition de jeux/jouets dédiés au public enfance/jeunesse. Association qui gère et anime un lieu de vie sociale comprenant une bibliothèque et une ludothèque sur Trébrivan.	600 €	600 €	Fréquentation de la ludothèque, les mercredis et samedis, par plusieurs familles ou personnes seules et assistantes maternelles. Animation jeux, les vendredis, sous couvert d'un agrément Education Nationale, auprès des élèves de l'école maternelle de Trébrivan et élèves de l'école de Locarn +Veillée jeux chaque mois + Fête du jeu en mai.
---	---	-------	--------------	---

Rollande LE BORGNE et Guy BOUCHEZ complète la présente délibération en apportant les précisions ci-dessous pour chacune des associations concernées, associations intervenant dans les domaines de l'emploi, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'orientation professionnelle et de l'animation locale.

Association AIKB (Integration Kreiz-Breizh)

Il est proposé d'attribuer une subvention de **14 500 €** à l'association AIKB.

Il est rappelé que cette association assure diverses missions de service à la population : accompagnement dans les démarches administratives, activités de loisirs, animation culturelle et point d'information touristique.

Le montant proposé comprend :

- 10 000 € au titre du soutien à l'emploi associatif ;
- 4 500 € au titre du programme annuel d'animations (marchés de printemps et de Noël, marché aux plantes, kermesse, balades mensuelles, animations culturelles, ateliers linguistiques, concours photo, etc.).

Il est également précisé que cette dernière part était précédemment instruite dans le cadre de la politique culturelle et qu'il est proposé de la rattacher désormais à la politique « Services à la population » afin d'améliorer la lisibilité du soutien communautaire.

Crèche associative Galipette (Carhaix)

Il est proposé d'attribuer une subvention de **6 132 €** à la crèche associative Galipette.

Cette participation vise à soutenir l'accueil des enfants résidant sur le territoire de la CCKB et fréquentant cette structure. L'aide est calculée sur la base du bilan de fréquentation 2025, représentant 3 857 heures d'accueil pour cinq enfants du territoire.

Association Sésame Bretagne – Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ Oxygène)

Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association Sésame Bretagne pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ Oxygène).

Il est rappelé que ce dispositif assure une mission d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des jeunes, jeunes adultes et familles confrontés à des difficultés personnelles, sociales ou

psychologiques. Le service intervient à l'échelle du territoire du Centre-Ouest Bretagne à travers plusieurs permanences locales.

Guy BOUCHEZ souligne l'importance du travail réalisé par l'association, notamment dans un contexte marqué par une augmentation des situations de mal-être chez les jeunes depuis la crise sanitaire.

Plusieurs élus s'interrogent sur le montant de la subvention accordée au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'augmentation de la fréquentation du service.

En réponse, il est rappelé que l'instruction des demandes s'effectue selon des critères définis par la Communauté de communes et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire dédiée. Il est également précisé que l'association a connu des difficultés financières ces dernières années et que plusieurs partenaires publics ont été sollicités pour assurer la pérennité du dispositif.

Les élus soulignent unanimement l'utilité de ce service pour l'accompagnement des jeunes du territoire.

Cité des Métiers – Forum des savoirs

Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association Cité des Métiers.

Cette participation permet notamment l'organisation d'actions d'information et d'orientation sur les métiers, la formation et l'emploi, dont plusieurs interventions prévues sur le territoire communautaire.

Association L'Outil en Main – Saint-Nicolas-du-Pélem

Il est proposé d'attribuer une subvention de **1 500 €** à l'association L'Outil en Main.

Cette structure mobilise des bénévoles afin de transmettre aux jeunes les savoir-faire liés aux métiers manuels et au patrimoine. La subvention vise notamment à soutenir l'organisation d'actions et de visites pédagogiques à destination des enfants.

Association Happy culture

Il est proposé d'attribuer une subvention de **600 €** à l'association Apiculture pour l'acquisition de jeux et de matériels pédagogiques destinés au jeune public au sein du lieu de vie sociale de Trébrivan.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des critères d'attribution définis par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- 14 500 € en faveur de l'association « AIKB »,
- 6 132 € en faveur de l'association « Crèche Galipette »,
- 3 000 € en faveur de l'association « Sesam Bretagne »,
- 3 000 € en faveur de l'association « Cité des Métiers »,
- 1 500 € en faveur de l'association « Outil en main »,
- 600 € en faveur de l'association « Happy Culture »,

Délibération 99.2026 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh**Présentation par Guy BOUCHEZ**

Nombre de membres : 40		
Nombre de votants		
Présents	Procuration	
40	0	

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon – Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La présidente expose que plusieurs « challenges jeunes » sont organisés sur le Kreiz Breizh et sont à considérer comme de véritables événements festifs regroupant les jeunes d'ici et d'ailleurs, illustrant le dynamisme de notre jeunesse et de notre territoire.

En 2025, la CCKB a mis en place un dispositif pour soutenir ces « challenges jeunes », à hauteur de 500 € par événement, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, à travers les critères suivants :

- Sont exclus de ce dispositif l'organisation des compétitions et des championnats portés par les fédérations sportives,
- Sont éligibles au dispositif les associations et clubs sportifs locaux pour l'organisation de challenges :
 - o d'une durée d'une journée ou plus,
 - o accueillant majoritairement des participants jeunes (au moins de 50 % des participants âgés de moins de 18 ans)

- accueillant des participant.e.s mixtes filles/garçons
- sous forme de manifestation festive, gratuite et ouverte au grand public, avec proposition d'animations (stand de restauration, jeux pour enfants, initiations...)

Pour la deuxième année, le Groupement Jeunes du Pélem (union de 2 clubs de football du Kreiz Breizh - US Argoat Pélem et Plounévez Lanrivain US) sollicite la CCKB pour l'organisation de son tournoi de football à St Nicolas du Pélem : « la Champions League du Pélem ».

Ce Challenge annuel a pour but de promouvoir le football sur le Kreiz Breizh et offre un moment sportif et convivial pour les enfants de 8 à 13 ans. Pour sa dixième édition, l'événement a eu lieu le 14 mai 2026 et a rassemblé plus de 400 enfants (via une quarantaine d'équipes venues des 4 départements bretons mais aussi de la Loire atlantique.) Plus de 70 bénévoles se mobilisent autour de ce challenge.

La Présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux « challenges Jeunes » à l'association du Groupement Jeunes du Pélem, en leur allouant une subvention de 500 € pour l'organisation de « la Champions League du Pélem » - édition 2026.

Guy BOUCHEZ présente la demande du Groupement des Jeunes du Pélem dans le cadre du dispositif communautaire « Challenges jeunes ».

Il est rappelé que ce dispositif prévoit une participation de 500 € par manifestation, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €.

La demande concerne l'organisation d'un tournoi de football réunissant près de 400 jeunes âgés de 8 à 13 ans issus des cinq départements bretons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire
Décide :

- d'allouer une subvention de 500 € à l'association du Groupement Jeunes du Pélem pour l'organisation de « la Champions League du Pélem » - édition 2026.
- de mandater la présidente pour procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette contribution.

**Délibération 100.2026 Validation des règlements de fonctionnement des offres estivales
« Accueil Collectif de Mineurs » (ACM) à la Base de Loisirs du Kreiz Breizh pour les
publics 7/15 ans et 13/17 ans.**

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 3 juillet 2025, a approuvé la reprise en régie de la base de loisirs du Kreiz Breizh ainsi que le transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB à compter du 1^{er} octobre 2025.

Lors de la séance du 13 novembre 2025, le conseil communautaire validait le projet de fonctionnement global de la base de loisirs du Kreiz Breizh avec les grilles tarifaires de ses prestations. Lors de cette même séance, ont été également validés les objectifs quant au maintien et au développement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur le site de la base de loisirs.

A ce jour, sont soumis les règlements de fonctionnement relatifs à deux offres ACM pour la période estivale, avec :

- **Le maintien du Cap Loisirs du Kreiz Breizh dédié aux jeunes du territoire de 7/15 ans,** sur les 4 semaines du mois de juillet et les 4 semaines du mois d'août, selon des tarifs ajustés aux quotients familiaux des familles.

- **La création d'une nouvelle offre destinée spécifiquement aux adolescents, via l'expérimentation d'un Cap Loisirs pour les 13/17 ans**, conçu en partenariat avec l'animatrice jeunesse de la CCKB, pour une ouverture sur la dernière semaine de juillet, selon des tarifs ajustés aux quotients familiaux des familles.

Au-delà de définir les tarifs pratiqués, ces règlements ont pour objet de préciser le fonctionnement de chaque ACM, ses modalités d'accueil, d'inscription/réservation, de paiement ainsi que ses caractéristiques en termes de période d'ouverture, de capacité d'accueil et d'encadrement par l'équipe éducative.

La présidente propose de valider les règlements de fonctionnement relatifs aux deux offres ACM estivales proposées par la base de loisirs du Kreiz Breizh, dans leurs versions annexées.

Guy BOUCHEZ précise les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires pour les périodes estivales.

Il rappelle que :

- les accueils destinés aux enfants de 7 à 15 ans sont organisés dans le cadre du dispositif « Cap Loisirs Kreiz Breizh », avec un fonctionnement à la semaine durant les mois de juillet et août ;
- les accueils destinés aux jeunes de 13 à 17 ans prennent la forme de séjours ou d'activités spécifiques organisés durant la période estivale.

Les règlements annexés précisent notamment les modalités d'inscription, les conditions d'annulation ainsi que la grille tarifaire fondée sur le quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- Valide les règlements de fonctionnement relatifs aux deux offres ACM estivales proposées par la base de loisirs du Kreiz Breizh, dans leurs versions annexées.

Délibération 101.2026 Validation du plan de financement lié à la mise en place d'un logiciel de gestion avec un « portail famille » pour les équipements Petite Enfance de la maison de l'Enfance

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillermin – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La présidente expose que les structures d'accueil petite enfance et enfance de la CCKB utilisent un logiciel de gestion pour enregistrer les heures de présence ou encore produire les bilans annuels à faire valoir auprès des partenaires tels que la CAF, la MSA...

Son paramétrage actuel ne permettant pas de nouveaux développements, nos équipements se doivent de faire évoluer leur outil de gestion en proposant un « portail famille ». Interface numérique au service des parents, l'ajout d'un « portail famille » devient une nécessité et permettra :

- Le télépaiement des factures, sachant que les familles ne pourront plus payer leurs factures par chèque, avec interdiction définitive à l'été 2027 et trois seuls moyens de paiement possibles : paiement en ligne, prélèvement automatique ou paiement de proximité chez le buraliste en espèces ou carte bancaire),
- L'inscription en ligne des plages d'accueil de leurs enfants ou leur modification,
- L'échange en direct entre la structure d'accueil et les familles (carnet de liaison numérique ou encore mails et sms...),

- La prise d'informations sur la structure d'accueil (règlement de fonctionnement, projets pédagogiques, etc...) ou sur les actualités ou événements en lien avec les équipements petite enfance et enfance.

La mise en place des nouveaux outils est prévue en deux temps avec une opérationnalité priorisée et programmée comme suit :

- En janvier 2027 pour les équipements petite enfance de la Maison de l'Enfance, à savoir le multiaccueil pour adapter le traitement des données en lien avec les déclarations CAF mais aussi le relais petite enfance pour harmoniser le traitement et le suivi des dossiers entre accueil collectif et individuel.
- En janvier 2028 pour les centres de loisirs communautaires à Glomel et à St Nicolas du Pélem en vue de poursuivre l'harmonisation des outils de gestion et faciliter le transfert des dossiers tout au long du parcours des enfants.

La mise en place du « portail famille » n'exclura ni l'accueil physique des parents dans les équipements ni l'accompagnement des familles dans leur démarches administratives (inscriptions, paiement, etc...).

Après avoir sollicité et comparé 3 devis (DEFI Informatique - Paris 75 / AIGA - Chasseneuil du Poitou 86 / FAMILIA By JVS - Pleurtuit 35) et pris avis auprès d'autres équipements homologues voisins, FAMILIA By JVS est le fournisseur le plus en adéquation avec nos besoins. Leur proposition pour le multi accueil et le relais petite enfance se chiffre à hauteur de **12 730,66 € TTC** (11 150,55 € HT) et comprend :

- **3 250,00 € TTC** (3 250,00 € HT) liés à la formation de 3 personnes (directrice du multi accueil, gestionnaire administrative de la maison de l'enfance et référente RPE)
- **9 480,66 € TTC** (7 900,55 € HT) liés à la mise en place, l'hébergement et l'abonnement annuel du nouveau logiciel de gestion (coût d'abonnement de 2 410,80 € HT pour les années suivantes)

Ces dépenses font l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », respectivement à hauteur de 40 % des dépenses HT, laissant un reste à charge à hauteur de 20 % pour la CCKB.

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion pour le Multiaccueil et le RPE à la Maison de l'Enfance AVEC FAMILIA BY JVS comprenant :		CAF :	4 460 €
		Aide de 40 %	
		MSA :	4 460 €
		Aide de 40 %	
Formation au logiciel :	3 250,00 €	CCKB :	2 230,55 €
Mise en place avec hébergement du logiciel :	7 900,55 €	Reste à charge de 20 %	
TOTAL en € HT :	11 150,55 €	TOTAL :	11 150,55 €

La Présidente propose de valider le plan de financement lié à la mise en place d'un logiciel de gestion avec « un portail famille » à la Maison de l'Enfance, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet de demandes de subvention auprès de la

CAF et de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », respectivement à hauteur de 40 % des dépenses HT.

Guy BOUCHEZ présente le projet de modernisation des outils de gestion de la Maison de l'Enfance.

Il est rappelé que le logiciel actuellement utilisé ne permet plus de répondre aux évolutions réglementaires et organisationnelles des services. Le nouvel outil permettra notamment :

- la gestion des inscriptions ;
- le suivi des présences ;
- l'édition des bilans destinés aux partenaires institutionnels ;
- la mise en place d'un portail familles facilitant les démarches administratives et le paiement des factures.

La mise en œuvre est prévue en deux étapes :

- janvier 2027 pour le multi-accueil et le relais petite enfance ;
- janvier 2028 pour les accueils de loisirs communautaires.

La Présidente souligne l'importance d'accompagner les familles dans l'utilisation du futur portail numérique afin d'éviter toute difficulté d'accès aux services. Elle propose qu'un accompagnement spécifique soit mis en place lors du déploiement du dispositif, notamment à travers des supports pratiques et des permanences d'information.

Elle confirme que l'accueil physique des familles sera maintenu et qu'un accompagnement adapté sera proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Décide de :

- Valider le plan de financement lié à la mise en place d'un logiciel de gestion avec « un portail famille » à la Maison de l'Enfance, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », respectivement à hauteur de 40 % des dépenses HT.

DEPENSES en € HT	RECETTES
Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion pour le Multiaccueil et le RPE à la Maison de l'Enfance AVEC FAMILIA BY JVS comprenant :	CAF : 4 460 € Aide de 40 %
Formation au logiciel : 3 250,00 €	MSA : 4 460 € Aide de 40 %
Mise en place avec hébergement du logiciel : 7 900,55 €	CCKB : 2 230,55 € Reste à charge de 20 %
TOTAL en € HT : 11 150,55 €	TOTAL : 11 150,55 €

- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette opération.

Délibération 102.2026 Validation du plan de financement lié à l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels pour les centres de loisirs communautaires

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémie Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La présidente informe que les centres de loisirs communautaires se doivent de réaliser de nouvelles acquisitions en termes de mobiliers, équipements et matériels :

Pour l'ALSH de Glomel, il s'agit d'acquérir :

- Du mobilier supplémentaire et adapté aux plus petits au regard de la fréquentation en hausse sur la tranche d'âges 3/6 ans : 20 chaises, 6 lits, 10 draps
- Du matériel pédagogique inclusif au regard de l'accueil régulier d'enfants en situation de handicap : 3 timers géants et 6 casques antibruit
- Un équipement de cuisine pour remplacer l'obsolète et faciliter les pratiques : 1 four pâtissier

Pour l'ALSH de Saint Nicolas du Pélem, il s'agit d'acquérir :

- Du nouveau mobilier plus ergonomique pour la tranche d'âges 3/6 ans : 24 chaises à destination de la salle de restauration de l'ALSH

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **3 855,34 € HT** et font l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF à hauteur de **1 980,97 €** (50 % des dépenses HT sur le mobilier et

équipement et 75 % des dépenses HT sur le matériel pédagogique inclusif), laissant un reste à charge pour la CCKB de **1 874,37 €**.

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Total ALSH de Glomel :	1 912,32 €	TOTAL CAF :	1 009,46 €
- 20 chaises, 6 lits, 10 draps :	1 015,12 €	CAF :	849,56 €
- 3 timers géants et 6 casques antibruit :	213,20 €	50% sur le mobilier	
- 1 Four pâtissier :	684,00 €	CAF :	159,90 €
		75 % sur matériel inclusif	
		Reste à charge CCKB :	902,86 €
Total ALSH de St Nicolas du Pélem :	1 943,02 €	TOTAL CAF :	971,51 €
- 24 chaises :	1 943,02 €	CAF :	971,51 €
		50% sur le mobilier	
		Reste à charge CCKB :	971,51 €
TOTAL :	3 855,34 €	TOTAL	3 855,34 €
		Dont CAF (51,38 %)	1 980,97 €
		Dont CCKB (48,62 %)	1 874,37 €

La Présidente propose de valider le plan de financement lié à l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels pour les centres de loisirs communautaires, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF (50 % des dépenses HT sur le mobilier et équipement et 75 % des dépenses HT sur le matériel pédagogique inclusif).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide de :

- Valider le plan de financement lié à l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels pour les centres de loisirs communautaires, d'inscrire ces dépenses au budget de la CCKB, sachant que ces dépenses font l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF (50 % des dépenses HT sur le mobilier et équipement et 75 % des dépenses HT sur le matériel pédagogique inclusif)

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Total ALSH de Glomel :	1 912,32 €	TOTAL CAF :	1 009,46 €
- 20 chaises, 6 lits, 10 draps :	1 015,12 €	CAF :	849,56 €
- 3 timers géants et 6 casques antibruit :	213,20 €	50% sur le mobilier	
- 1 Four pâtissier :	684,00 €	CAF :	159,90 €

		75 % sur matériel inclusif
		Reste à charge CCKB : 902,86 €
Total ALSH de St Nicolas du Pélem :	1 943,02 €	TOTAL CAF : 971,51 €
- 24 chaises :	1 943,02 €	CAF : 971,51 €
		50% sur le mobilier
		Reste à charge CCKB : 971,51 €
TOTAL :	3 855,34 €	TOTAL 3 855,34 €
		Dont CAF (51,38 %) 1 980,97 €
		Dont CCKB (48,62 %) 1 874,37 €

- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette opération.

Délibération 103.2026 Attribution d'avance de subvention au titre de l'exercice 2026 en faveur de l'Office des Sports de Loisirs de Maël-Carhaix.

Présentation par Guy BOUCHEZ

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente expose que l'Office des Sports et de Loisirs de Maël-Carhaix sollicite une demande d'avance à hauteur de 6 000 € au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025/2026/2027) qui le lie à la CCKB.

Avant d'effectuer une rencontre bilan et perspective avec l'association et de déterminer le montant de la subvention à attribuer en 2026, la Présidente propose d'accorder cette avance pour éviter des problèmes de trésorerie au niveau de l'association.

Attribution d'avance de subvention en faveur de l'association ci-dessous :

Identité de l'association	Situation 2026 Convention partenariale pluriannuelle	Montant de l'avance sollicitée
Office des Sports et de Loisirs de Maël-Carhaix (OSL)	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025/2026/2027) pour la gestion du centre de loisirs associatif à Maël-Carhaix Pour mémoire, la CCKB a alloué en 2025 une aide de 24 254 € pour contribuer au fonctionnement du centre de loisirs.	6 000 €

Guy **BOUCHEZ** précise que cette avance de 6 000 € est proposée au titre de 2026 afin d'éviter des difficultés de trésorerie pour l'association gestionnaire du centre de loisirs de Maël-Carhaix. Il indique qu'il convient de poursuivre les échanges avec l'association, considérant notamment que les documents transmis par l'association sont insuffisants concernant le projet d'action et le projet pédagogique.

Et si plusieurs élus soulignent l'importance du centre de loisirs pour le territoire, des interrogations sont exprimées sur l'absence d'un véritable projet pédagogique et sur le fonctionnement essentiellement basé sur des activités de consommation (sorties, loisirs ponctuels).

La volonté affichée est d'accompagner l'association pour améliorer son fonctionnement plutôt que de réduire brutalement son financement.

La Présidente rappelle que la CCKB dispose déjà de deux centres de loisirs communautaires et soutient également plusieurs structures associatives.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une avance de subvention à hauteur de 6 000 € en faveur de l'Office des Sports et de Loisirs de Maël-Carhaix pour la gestion du centre de loisirs associatif.
- Mandate la Présidente pour proposer l'inscription budgétaire nécessaire au versement de cette avance.

**Délibération 104.2026 Attribution d'une subvention annuelle
à l'association KBicyclette**

Présentation par Magalie CORGNIEC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

L'association locale d'usagers KBicyclette (créée fin 2024) a pour objectif de promouvoir la pratique du vélo au quotidien pour tous les publics. Elle regroupe actuellement plus de vingt membres.

Cette première année d'existence s'étant révélée positive, l'association souhaite continuer à développer les initiatives éducatives et participatives autour de la mécanique vélo et de la sécurité à vélo, en impliquant les habitant.es et, à plus long terme, les écoles locales.

Elle envisage dans son programme d'animation 2026 d'organiser :

- La bourse aux vélos - événement maintenant devenu un rendez-vous identifié et attendu sur le territoire
- Des apéros vélo trimestriel par thématique
- Des ateliers d'initiation à l'auto-réparation
- La venue du public sur des événements festifs en vélo (cobicyclage pour venir à plusieurs et installation sur site d'un parking Vélo)

Cette année 2026, l'association prévoit également d'adhérer au Collectif Bretagne Bicyclette et à la FUB ainsi que de renforcer sa communication.

Pour ces actions, elle sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 500€ sur un budget global estimé à 2400 €, ainsi qu'un soutien logistique ponctuel.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 500 euros à l'association KBicyclette pour les actions envisagées sur 2026
- Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

TRANSITION ENERGETIQUE ET GESTION DES RESSOURCES
(Environnement et biodiversité,
Energies renouvelables et Assainissement)

Assainissement

Délibération 105.2026 Révision des tarifs de branchement assainissement

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillermin – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon – Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémie Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Par délibération n°201-2025 en date du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation aux frais de branchement avait alors été fixée à 700 €. Toutefois, il apparaît que ce montant forfaitaire est significativement sous-évalué au regard du coût réel des travaux. Cette situation conduit la collectivité à supporter un reste à charge important, impactant de manière notable son budget.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, la Communauté de communes est habilitée à demander aux propriétaires concernés le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées pour ces travaux.

Dans ce contexte, il est proposé que la participation aux frais de branchement soit désormais établie sur la base du coût réel des travaux nécessaires au raccordement, déterminé sur devis et soumis à l'accord préalable du demandeur.

Cette évolution tarifaire répond à un double objectif :

- garantir l'équilibre financier du service dans le cadre de la compétence exercée par la CCKB ;
- préserver la capacité d'investissement de la Collectivité afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

En conséquence, la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de calcul de la participation aux frais de branchement telles que définies ci-dessus.

Pierre-Yves DANIEL précise que depuis la prise de compétence assainissement par la CCKB au 1er janvier 2026, un tarif forfaitaire de 700 € avait été fixé pour les branchements.

Il constate toutefois que le coût réel des travaux est souvent bien supérieur. Certains raccordements peuvent atteindre environ 2 000 € ou davantage selon la profondeur, la nature du terrain ou la voirie concernée.

Il est donc proposé de remplacer le forfait par une facturation au coût réel des travaux. Un devis sera établi avant intervention et soumis au demandeur.

Michel OLLIVIER s'abstient pour la commune de Canihuel, ainsi que Marie-Hélène BERNARD, la commune de Peumerit-Quintin n'étant pas concernée par l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré à trente-huit (38) voix pour et deux (2) abstentions

- approuve la proposition présentée ;
- adopte les nouvelles modalités de participation aux frais de branchement ;
- précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026.

**Délibération 106.2026 Adoption du règlement du service
de l'assainissement collectif.**

Présentation par Pierre-Yves DANIEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la CCKB, conformément à la loi NOTRe et à la délibération du conseil communautaire n° 56.2025 du 22 mai 2025.

Ce transfert implique désormais pour la CCKB d'assurer pleinement la gestion du service public d'assainissement, tant sur le plan technique, qu'administratif et juridique.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de doter le service d'un règlement d'assainissement. Ce document constitue en effet une pièce fondamentale du fonctionnement du service public. Il a pour objet de définir les relations entre le service et les usagers, en précisant notamment les conditions de raccordement aux réseaux, les modalités d'exploitation, les droits et obligations respectifs des abonnés et du service, ainsi que les règles en matière de rejets en faisant référence aux éléments tarifaires et coercitifs.

Au-delà de son rôle organisationnel, le règlement d'assainissement présente une portée juridique essentielle. Il permet de sécuriser l'action de la collectivité en établissant un cadre clair, opposable aux usagers, et conforme aux dispositions en vigueur. Il participe également à

la transparence et à l'information des usagers, en garantissant une meilleure lisibilité des règles applicables au service public d'assainissement.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à un double objectif : assurer la bonne gestion du service dans le cadre de la nouvelle compétence exercée par la CCKB, et garantir la sécurité juridique des relations avec les usagers.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement du service public d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

La CCKB doit se doter d'un règlement unique afin d'encadrer juridiquement l'exercice de sa nouvelle compétence.

Les objectifs du règlement sont de définir les conditions de raccordement, préciser les droits et obligations des usagers, encadrer les rejets dans le réseau et sécuriser juridiquement l'action de la collectivité.

Comme suite à la remarque de **Georges GALARDON**, qui s'interroge sur la nécessité que la commission compétente n'ait pas encore étudié le document, **la Présidente** propose que, pour des raisons juridiques notamment, le règlement puisse être adopté lors de la présente séance, tout en prévoyant un réexamen ensuite en commission pour une présentation détaillée et d'éventuels ajustements.

Michel OLLIVIER s'abstient pour la commune de Canihuel, ainsi que Christel GUILLERM pour la commune de Paule. Marie-Hélène BERNARD s'abstient également, la commune de Peumerit-Quintin n'étant pas concernée par l'assainissement collectif.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à trente-sept (37) voix pour et trois (3) abstentions

- Adopte le règlement du service de l'assainissement collectif joint en annexe qui sera applicable dès les formalités accomplies auprès du contrôle de légalité et précise qu'il sera transmis à chacune des communes de la CCKB et publié sur son site internet.

Environnement

Délibération 107.2026 Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 et avenant relatif au financement de la mise en oeuvre du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Présentation par Raoul RIOU

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est l'outil local de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique composé de plusieurs bassins versants. Il est en phase de mise en œuvre depuis son approbation par arrêté préfectoral le 21 avril 2017. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée assurant le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont concernés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, et la **Communauté de Communes du Kreiz-Breizh** ; ainsi que la commune de l'Ile de Bréhat. Cela représente 110 communes dont 91 communes incluses totalement dans le périmètre.

Suite aux fusions d'EPCI en 2017, une réflexion sur l'évolution des missions du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a été engagée avec, dès le 1^{er} janvier 2018, le transfert aux EPCI d'une partie des compétences (culture, ADS, énergie, SIG).

Dans ce contexte, le portage administratif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a été transféré à Guingamp Paimpol Agglomération à la date du 1^{er} mars 2021, sans modifier ses attributions, sa gouvernance, son périmètre ou l'ingénierie dédiée.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d'Armor, pour l'animation la communication et la mise en œuvre d'études. Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et l'Ile de Bréhat. La participation financière de la CCKB est calculée ainsi : 50 % au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE et 50 % au prorata de la population concernée par le SAGE.

Il convient de s'appuyer sur une convention cadre pour formaliser les modalités de cette participation financière.

La CLE a validé en novembre 2025 sa feuille de route 2026-2030 pour l'agence de l'eau, qui prévoit les chantiers prioritaires à mener et le budget prévisionnel afférent. La structure porteuse a pris acte de cette feuille de route en janvier 2026. Il est ainsi proposé de s'appuyer sur **une convention cadre pluriannuelle, basée sur cette feuille de route validée 2026-2030**, et de prévoir un **avenant financier chaque année** pour préciser la programmation annuelle, le budget prévisionnel de l'année et le montant de la contribution prévisionnelle annuelle de chaque EPCI et Ile de Bréhat.

Sur la durée de la feuille de route, le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo se décompose ainsi :

	2026	2027	2028	2029	2030
ANIMATION / COORDINATION (2,22 ETP)	145 000 €	145 000 €	155 000 €	155 000 €	165 000 €
COMMUNICATION	6 500 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	11 500 €
ETUDES ("Ressources-Besoins", évolution documents du SAGE)	90 000 €	70 000 €	90 000 €	40 000 €	
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	241 500 €	218 000 €	248 500 €	198 000 €	176 500 €

Sur la durée de la feuille de route, la part prévisionnelle restant à charge des EPCI et d'Ile de Bréhat, après subventions (70 à 80%), est la suivante, sous réserve du montant effectif des dépenses et des subventions :

	2026	2027	2028	2029	2030
TOTAL reste à charge Animation	29 000 €	29 000 €	31 000 €	31 000 €	33 000 €
TOTAL reste à charge Communication	1 950 €	900 €	1 050 €	900 €	3 450 €
TOTAL reste à charge Etudes	18 000 €	16 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €
TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL	48 950 €	45 900 €	54 050 €	43 900 €	36 450 €

	2026	2027	2028	2029	2030
Autofinancement Guingamp-Paimpol Agglo. - structure porteuse	21 553 €	20 210 €	23 798 €	19 329 €	16 049 €
Lannion-Trégor Communauté	15 018 €	14 082 €	16 582 €	13 468 €	11 183 €
Leff Armor Communauté	11 154 €	10 459 €	12 316 €	10 003 €	8 306 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	651 €	610 €	719 €	584 €	485 €
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	453 €	425 €	501 €	407 €	338 €
Ile de Bréhat	121 €	113 €	134 €	109 €	90 €

Le projet de convention cadre est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2026, un avenant à la convention cadre est proposé afin de définir la contribution financière annuelle de la CCKB. La contribution totale prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 s'élève à 583,59 TTC (1.11 % du reste à charge après subventions, soit 0.28 % du budget total) dont :

- 269.08 € TTC pour l'animation et la communication (fonctionnement)
- 314.51 €TTC pour l'étude « Ressources – besoins » (investissement)

Vu le projet de convention cadre, joint en annexe ;

Vu le projet d'avenant financier annuel à cette convention cadre, joint en annexe ;

Considérant que la feuille de route de la CLE prévoit les chantiers prioritaires de la CLE pour les années 2026 à 2030 et le budget prévisionnel global afférent ;

Considérant que sont précisés chaque année la programmation annuelle et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, et que ces éléments sont validés par le bureau de la CLE chaque année ;

Raoul RIOU précise que la CCKB est appelée à participer au financement du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Trégor**, animé depuis 2021 par l'agglomération de Guingamp-Paimpol. Cette démarche associe plusieurs intercommunalités et concerne, pour la CCKB, les communes de Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligeaux.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la convention cadre pluriannuelle relative au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
269.08 € TTC pour l'animation et la communication (fonctionnement)
314.51 €TTC pour l'étude « Ressources – besoins » (investissement)
- Autorise la Présidente à signer l'avenant financier annuel fixant le montant de la participation pour l'année 2026 ;
- Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette participation.

Délibération 108.2026 Participation annuelle au SMBSEIL**Présentation par Raoul RIOU**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Le Syndicat Mixte Blavet, Ellé, Isole, Laïta (SMBSEIL) est un syndicat de planification de la ressource en eau et de la biodiversité qui coordonne principalement 3 outils : 3 SAGE, 2 PAPI et 2 sites Natura 2000. Son périmètre d'action concerne les bassins versants du Blavet, du Scorff et de l'Ellé-Isole-Laïta soit un territoire de 144 communes et 360 314 habitants. Le territoire de la CCKB inclus une partie de ces 3 bassins versants et des sites Natura 2 000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » et « Rivière Ellé ».

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, et considérant les principales compétences de ce syndicat :

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 3 SAGE Blavet, Scorff et EIL (suivi, mise en oeuvre, révision...) avec des objectifs qui concernent la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource (inondation et étiage) ;
- ✓ Portage administratif, technique et financier des 2 PAPI : Blavet et EIL : on notera particulièrement le soutien technique aux maîtres d'ouvrage n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien leurs actions ;
- ✓ Portage administratif, technique et, dans une moindre mesure, financier de 2 sites Natura 2000 : Rivière Ellé et Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck et rivière Sarre : préservation de la biodiversité.

Vu la délibération du comité syndical du 9 juillet 2021, par laquelle la présidente du comité syndical valide une adhésion de la CCKB au SMBSEIL au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la CCKB du 23 septembre 2021 validant l'adhésion de la collectivité au SMBSEIL ;

Vu l'article 12 des statuts définissant la répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que les critères de détermination des participations financières des EPCI membres, à savoir 50 % population – 50 % potentiel fiscal ;

Considérant le titre exécutoire émis le 03 mars 2026 et portant le montant de la participation de la CCKB au SMBSEIL à 6 948 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

- D'autoriser la Présidente à acquitter la somme de 6 948 € au titre de la participation de la CCKB pour l'année 2026.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Délibération 109.2026 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de mise en place de contrôle d'accès en déchèterie

Présentation par Fabrice EVEN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

La Présidente expose que les collectivités voisines à la CCKB mettent en place des dispositifs permettant le contrôle d'accès à leurs déchèteries et la facturation des professionnels entraînant un report des flux de déchets sur les déchèteries de la CCKB non équipées.

La mise en place d'un système de contrôle d'accès ainsi que la facturation des dépôts des non-ménages est une des priorités pour la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets et de recherche d'une plus grande équité entre les producteurs de déchets.

Afin d'accompagner cette démarche, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh envisage de lancer une étude spécifique visant à :

- trouver la meilleure solution technique et financière,
- établir le marché de travaux et de fournitures,
- établir le règlement de facturation et les conventions associées.

Le montant de cette étude est de 26 670 € TTC.

L'ADEME propose un dispositif de soutien financier pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût de l'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-78 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan d'actions de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de contrôler la provenance des déchets et de maîtriser les coûts de traitement ;

Considérant la nécessité de rechercher une plus grande équité financière entre les producteurs ménagers et non-ménagers ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de l'ADEME dans le cadre de cette étude ;

Fabrice EVEN présente ce projet de délibération qui s'inscrit dans un contexte de :

- Forte fréquentation des déchèteries de Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem.
- Présence importante de professionnels utilisant les équipements.
- Nécessité de mieux maîtriser les coûts du service et d'assurer une équité entre particuliers et professionnels.

L'étude vise à déterminer le meilleur système de contrôle d'accès, préparer les futurs marchés de travaux et d'équipements, et définir les modalités de facturation et les conventions associées.

Christophe DE QUELEN souligne le civisme des professionnels qui utilisent les déchèteries plutôt que de pratiquer des dépôts sauvages.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement d'une étude sur la mise en place d'un contrôle d'accès dans les 2 déchèteries du territoire et la facturation des dépôts des non-ménages et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à sa mise en œuvre.

TOURISME**Délibération 110.2026 Office de tourisme : Fixation des tarifs de vente des produits et prestations déjà acquis et conçus par l'office de tourisme****Présentation par Bernard TRUBUILT**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 Juin 2026
--

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Dans le cadre de son activité, et conformément à son nouveau statut de régie SPIC, l'office de tourisme du Kreiz Breizh dispose d'un espace boutique dans lequel il commercialise des produits souvenirs valorisant le territoire communautaire. Il propose également de la billetterie. Ces ventes peuvent se faire au guichet de l'office de tourisme de Rostrenen, du site de la maison éclusière de Bon Repos (point information ouvert en saison) mais également en ligne, à partir du site internet de l'office.

L'office de tourisme avait acquis un stock de différents produits, quand il était encore associatif. Ces produits ont donc été transférés au nouvel office de tourisme, aujourd'hui sous statut de régie SPIC.

La présente délibération a pour objet d'adopter les tarifs des différentes activités et produits, qui ont déjà été acquis ou conçus par l'office de tourisme du Kreiz Breizh. Ces tarifs de vente seront applicables à partir du 4 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'adopter les tarifs des produits et prestations commercialisés à compter du 4 juin 2026, tels que présentés ci-dessus,***

Catégorie	Libellé produits	Prix de vente € TTC
Jeux	Jeu sacré Charlemagne	12.00 €
	Jeu dans le pétrin	12.00 €
	Jeu Circino	25.00 €
Cartes postales	Gorges de Toul Goulic	1,00 €
	Chapelle de la Pitié	1,00 €
	Vallée du Doré	1,00 €
	Canal Nantes à Brest, Mellionnec	1,00 €
	Eglise de Kergrist-Moëlou	1,00 €
	Libellules	1,00 €
	Gorges du Corong	1,00 €
	Lac de Kerne Uhel	1,00 €
	Pavillon de chasse, Gouarec	1,00 €
	Manoir de Campostal	1,00 €
	Jardins de Kervézennec	1,00 €
	Château du Pélem	1,00 €
	Tregnanton	1,00 €
	Saint-Nicolas du Pélem (3 modèles)	1,00 €
Ouvrages	Voies vertes de Bretagne	9.00€
	Côtes d'Armor – Entre Terre et Mer	9.00€
	Carte IGN Rostrenen	13.90€
	Express Map Bretagne	9,00
Objets	Nécessaire rustine	6.80€
	Chambre à air	7.50€
	Démonte pneu	4.80€
	Poncho	3.00€
	Panier rond naturel 25 cm	3,40 €
	Corbeille en bouleau S	2,40 €
	Panier ovale feuille	3,60 €
Billetterie OTKB	Les visites de Sam' adulte et plus de 7 ans	5.00€
	Les visites de Sam enfant moins de 7 ans	0
	Le sac'h Néo location 1 journée	12.00€

- ***De donner tout pouvoir à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération 111.2026 Office de tourisme : Fixation des conditions tarifaires de vente des produits de la billetterie pour le compte des prestataires

Présentation par Bernard TRUBUILT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
40	0

Date de la convocation
27 Mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
12 Juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quémener – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Dans le cadre de son activité, et conformément à son nouveau statut de régie SPIC, l'office de tourisme du Kreiz Breizh dispose d'un espace boutique dans lequel il commercialise des produits souvenirs valorisant le territoire communautaire. Il propose également de la billetterie. Ces ventes peuvent se faire au guichet de l'office de tourisme à Rostrenen, du site de la maison éclusière de Bon Repos (point information ouvert en saison) mais également en ligne, à partir du site internet de l'office.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions tarifaires relatives à la vente de produits et billetterie des prestataires, au sein de l'office de tourisme du Kreiz Breizh (sur les sites de Rostrenen, Bon Repos et en ligne depuis le site internet de l'office). Ces conditions seront applicables à partir du 4 juin 2026.

Les ventes de produits achetés par l'office de tourisme pour leurs reventes

Il s'agit des ventes classiques de produits que l'office de tourisme pourra acquérir, sans prix encadré (comme les livres par exemple), que l'office pourra revendre auprès des visiteurs.

L'office de tourisme étant un service public, ces objets ne devront pas entrer dans le champ concurrentiel des commerces situés à proximité mais pourront répondre justement à un besoin observé des visiteurs. Il est proposé de marger sur le prix TTC de ces produits d'un pourcentage de 20%, arrondi jusqu'à l'euro supérieur

Dépôt-vente (produits locaux, artisanaux ...) :

Afin de promouvoir l'artisanat local et les produits locaux, et de tester la vente de certaines références auprès des clientèles, il est proposé aux prestataires de pouvoir déposer leurs produits à l'office de tourisme en dépôt-vente. Les prestataires seront obligatoirement basés sur le territoire communautaire.

Ce principe de vente fait l'objet d'une convention entre les 2 parties, fixant la commission accordée à l'office de tourisme. Seuls les produits vendus sont facturés. Par défaut, l'office de tourisme fixera la commission à 20% , concédée par le déposant. Ce principe est désigné valable quel que soit le statut du déposant, assujetti ou non à la TVA. Les prix de vente publics sont fixés d'un commun accord entre l'office de tourisme et les déposants.

Dans le cas où le dépositaire serait une collectivité (ex : une mairie avec des jetons pour une aire de service camping-cars), l'office de tourisme ne percevra pas de commission, mais une convention sera établie pour fixer les modalités de reversement.

Les ventes soumises à un prix public obligatoire ou conseillé par le fournisseur :

C'est le cas des livres, ouvrages et magazines notamment. Dans ce cas, les prix sont imposés par le fournisseur et identiques dans tous les points de vente nationaux. L'office de tourisme bénéficie d'une réduction sur ce tarif de base hors taxe par le fournisseur.

Produits confectionnés et vendus par l'office de tourisme

L'office de tourisme peut créer et commercialiser des produits à l'image du territoire du Kreiz Breizh. Il peut s'agir de goodies, comme des tasses, mugs, tote bag, casquettes ... Le conseil communautaire fera valider le prix de ces nouveaux produits, par délibération.

Les offres promotionnelles

A la fin de la saison touristique (à partir du 3^e week-end d'août), l'office de tourisme pourra procéder à des offres promotionnelles permettant d'écouler les produits en surstock. Le rabais appliqué sera de 20%. Cela ne pourra pas s'appliquer sur la billetterie, ni sur les produits en dépôt-vente, mais seulement sur les produits conçus ou achetés par l'office de tourisme.

Les déstockages sans contreparties financières pour l'office de tourisme

L'office de tourisme est autorisé à procéder à un déstockage des produits dans le cadre de cadeaux ou de dons de produits ne correspondant plus aux attentes de la clientèle (événements, partenariats, accueils VIP ...). Cela ne pourra pas s'appliquer sur la billetterie, ni sur les produits en dépôt-vente, mais seulement sur les produits conçus ou achetés par l'office.

La vente de la billetterie

L'office de tourisme peut assurer la vente de la billetterie pour les prestataires qui en feraient la demande, à condition que la mise en place reste simple dans la gestion et dans la procédure de vente. L'évènement devra obligatoirement avoir lieu sur le territoire communautaire. En contrepartie du service, l'office de tourisme se verra octroyer une commission en rétrocession de 10% pour les activités de loisirs et les spectacles de plus de 500 personnes, sur le total des ventes.

Pour aider les plus petits évènements à se déployer (spectacles de moins de 500 personnes), il est proposé d'adopter une commission en rétrocession de 5% sur le montant des ventes TTC.

L'organisateur devra mettre à disposition de l'office de tourisme soit une billetterie électronique, soit des souches en bonne et due forme (double souche numérotée, faisant figurer à minima le nom de la manifestation (ou de l'activité), la date, le prix de vente et le nom de l'organisateur.

Il est toutefois possible de déroger à ces conditions dans le cadre de la participation de l'office de tourisme à des évènements institutionnels à échelle régionale ou départementale, qui valorisent le territoire du Kreiz Breizh : la convention partenariale devra alors préciser les conditions tarifaires spécifiques de vente et de réservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter à compter du 4 juin 2026, les conditions de vente évoquées telles que ci-dessus pour les catégories suivantes :*
 - Les ventes de produits achetés par l'office de tourisme pour leurs reventes
 - Dépôt-vente (produits locaux, artisanaux ...) :
 - Les ventes soumises à un prix public obligatoire ou conseillé par le fournisseur :
 - Produits confectionnés et vendus par l'office de tourisme
 - Les offres promotionnelles
 - Les déstockages sans contreparties financières pour l'office de tourisme
 - La vente de la billetterie
- *D'établir les conventions partenariales avec les prestataires, conformément aux dispositions décrites ci-dessus,*
- *De donner tout pouvoir à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.*

Bernard TRUBUILT rappelle que le conseil d'administration de la structure touristique comprend 9 élus communautaires et 6 représentants du secteur touristique local.

Un appel à candidatures sera lancé pour désigner ces six représentants.

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 30 avril 2026)

Achat d'une prestation de publicité pour un appel d'offres dans la presse locale auprès de la société ViaMédia pour le marché de création de haies bocagères 2026-2029. Montant HT : 875,04 € - Montant TTC : 1050,05 €.

POINTS DIVERS.

Formation des élus.

A la demande d'**Hélène LATIMIER**, concernant la possibilité que la Communauté de Communes organise des mutualisations pour répondre aux besoins et demandes de formation d'élus communaux, **la Présidente** indique que la CCKB souhaite renforcer son rôle de coordination des formations destinées aux élus et aux secrétaires de mairie, avec pour objectifs de mutualiser les inscriptions, réduire les coûts en organisant des formations collectives, favoriser l'organisation de sessions directement sur le territoire en utilisant les équipements locaux, notamment le tiers-lieu Nénuphare à Rostrenen.

Les élus sont invités à signaler leurs souhaits de formation afin de permettre une meilleure organisation collective.

Participation des maires au bureau communautaire

Comme suite à la conférence des maires, **la Présidente** propose d'inviter systématiquement l'ensemble des maires de la CCKB aux bureaux communautaires, afin d'améliorer l'information des communes, permettre davantage d'échanges en amont des conseils communautaires et associer davantage les maires aux réflexions et aux projets communautaires. Cette proposition reçoit un accueil très favorable.

Organisation d'une visite de terrain des équipements communautaires

La Présidente propose qu'une journée de visite des principaux équipements de la CCKB soit organisée à la rentrée permettant de mieux connaître les réalisations communautaires et de renforcer la cohésion entre élus. Plusieurs sites peuvent déjà être envisagés (Kerjan ; centre de loisirs de Glomel ; base de loisirs du Korong, ...)

Inquiétudes sur les orientations budgétaires nationales

La Présidente a ensuite souhaité alerter les élus sur les premières annonces concernant le projet de loi de finances 2027.

Plusieurs réductions de crédits sont envisagées :

- diminution du Fonds vert ;
- baisse des crédits destinés aux collectivités territoriales (DETR, DSIL, etc.) ;

- réduction des financements liés à MaPrimeRénov’.

Ces perspectives pourraient avoir un impact important sur les projets des communes et de la CCKB.

Un travail de prospective financière devra être engagé afin d’anticiper ces évolutions.

Élection à la présidence de l’AMF 22

- **Guillaume ROBIC** remercie les élus du territoire pour leur soutien à la candidature ayant conduit à la présidence de l’Association des Maires des Côtes-d’Armor (AMF 22). Il remercie également les autres candidats du territoire.
- Il souligne que cette responsabilité constitue une reconnaissance collective du territoire Centre Bretagne et doit permettre de renforcer sa représentation et sa capacité à défendre les intérêts des communes rurales.

En fin de séance, Guillaume ROBIC informe le Conseil communautaire de la nomination de Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente de la CCKB, au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite (décret du 15 mai 2026, publié au *Journal officiel* du 16 mai 2026). Les élus présents lui adressent leurs félicitations pour cette distinction qui vient saluer son engagement au service des collectivités et du territoire.

La séance est close à 21h10